



Transmettez
l'espoir
pour l'Église
persécutée



Portes Ouvertes

**« À qui appartient Portes Ouvertes ?
Portes Ouvertes appartient à
l'Église persécutée. »**

FRÈRE ANDRÉ, 1928-2022





«La plupart des gens rédigent un testament pour s’assurer que leur famille bénéficiera de leurs biens après leur mort. Vous et moi avons le privilège de compter dans notre famille des millions de croyants dans le monde entier.

Un chrétien sur sept est persécuté à cause de sa foi. Vous pouvez contribuer à ce que Portes Ouvertes puisse soutenir votre famille persécutée pendant de nombreuses années encore.

En 1955, lorsque Frère André a fait passer des bibles derrière le Rideau de fer, il a trouvé des chrétiens qui croyaient qu’on les avait oubliés. Depuis lors, Portes Ouvertes apporte à l’Église persécutée aide, formation, ressources et espoir.

Je ne sais pas exactement quel soutien sera nécessaire dans les décennies à venir – mais je sais que, comme le disait Frère André, «le devoir de chaque chrétien reste de faire ce qu’il ou elle peut». C’est notre devoir et notre joie de servir ceux qui suivent Jésus quel qu’en soit le prix. La mission de Portes Ouvertes est de continuer à apporter l’espoir où c’est nécessaire – et cela n’est possible que grâce à la générosité de personnes comme vous.»

Philippe Fonjallaz
Directeur
Portes Ouvertes Suisse



Comment votre don aura un effet durable pour les chrétiens persécutés

- Investir dans les générations futures de l'Église persécutée et les instruire
- Former les pasteurs afin qu'ils puissent enseigner des disciples dans leurs églises
- Soutenir l'Église par la formation et l'accompagnement post-traumatique
- Soutenir les croyants confrontés à la persécution et aux difficultés afin que l'Église puisse continuer à prospérer
- Créer et développer des projets de subsistance à long terme
- Distribuer des bibles et des ressources chrétiennes
- Mobiliser l'Église en Suisse pour la prière et la sensibilisation à la persécution.



Portes Ouvertes mène plus de 200 programmes dans le monde, avec plusieurs millions de bénéficiaires chaque année.

Pour en savoir plus sur Portes Ouvertes et les chrétiens persécutés : www.portesouvertes.ch

L'espoir pour demain – grâce à un legs



En mentionnant Portes Ouvertes dans votre testament, vous nous donnez aujourd'hui les moyens de fortifier encore l'Église persécutée à l'avenir. Vous pouvez ainsi faire continuer à vivre vos valeurs et donner un signe durable d'espoir et de solidarité.

Le testament

C'est le moyen le plus simple de transmettre son héritage et de favoriser par exemple Portes Ouvertes. Cela ne signifie pas que vous soyez totalement libre de vos choix, car certains de vos proches ont droit à une part qui leur est réservée (réserve légale). Vous décidez par contre de ce qu'il advient du reste.

Dans votre testament, vous pouvez désigner les personnes ou les organisations de votre choix pour leur faire un legs ou leur attribuer une part d'héritage.

Legs

Vous léguiez à Portes Ouvertes une somme d'argent définie ou des biens matériels (par exemple des terrains). Portes Ouvertes ne fait pas partie de la communauté successorale et ne répond donc pas des éventuelles dettes de la succession.

Institution d'héritier

Les cohéritiers reçoivent un pourcentage de la succession, l'héritier universel reçoit la totalité de la quotité disponible, c'est-à-dire de ce qui reste après déduction des éventuelles parts réservataires. Portes Ouvertes fait partie de la communauté successorale et est donc coresponsable des éventuelles dettes de la succession.



Jina et Apo bénéficient d'un soutien à long terme grâce aux donateurs de Portes Ouvertes.

Réserve héréditaire

Si la personne laisse un conjoint, des descendants ou un partenaire enregistré, elle peut disposer de ses biens par testament à l'exception de leur part réservataire. Si les réserves héréditaires ne sont pas respectées, le testament peut être contesté par les héritiers réservataires. Si une personne ne laisse pas de dispositions testamentaires, la succession revient à ses parents les plus proches. S'il n'y en a pas, la succession peut également revenir à des parents plus éloignés. S'il n'y a pas d'héritiers légaux, l'héritage revient à l'État.

« Cela signifie tellement pour moi de savoir que quelqu'un se soucie de nous et se souvient encore de nous. »

Jina, Syrie

La quotité disponible

La rédaction d'un testament vous donne la possibilité de disposer de la quotité disponible. Vous pouvez léguer cette part à des personnes ou des institutions telles que Portes Ouvertes. En l'absence de disposition pour cause de

mort, l'ordre successoral légal s'applique. La personne qui n'a pas d'héritiers réservataires peut disposer librement de la totalité de ses biens en rédigeant un testament.

Quelques exemples

Voici comment se détermine la quotité disponible, selon qu'il y a un testament ou non (modification de la loi à partir du 1.1.2023) :

	Sans testament	Avec testament
Avec conjoint – avec enfants ou descendants	50% conjoint 50% descendants	25% conjoint 25% descendants 50% libres
Avec conjoint – sans enfants	100% conjoint (*)	50% conjoint 50% libres
Sans conjoint – avec enfants ou descendants	100% descendants	50% descendants 50% libres
Sans conjoint – sans descendants ni parenté	100% État	100% libres

(*) Si le père et/ou la mère du défunt sont vivants, il existe pour eux un droit de succession légal (mais pas de réserve légale). Si le père et la mère sont prédécédés, ce sont les frères et sœurs qui héritent. L'État n'hérite que si le défunt n'a ni conjoint ou partenaire enregistré, ni descendant, ni parenté, et n'a pas rédigé de testament.

Testament valable – les points à observer

- Dressez la liste de vos biens, par exemple à l'aide de votre déclaration d'impôts.
- Tenez compte des parts réservataires et calculez la quotité disponible, c'est-à-dire la part dont vous pouvez disposer vous-même.
- Listez précisément les personnes ou organisations que vous instituez comme héritiers et les montants en argent ou en nature que vous souhaitez leur attribuer sous forme de legs.
- Écrivez votre testament entièrement à la main. Mettez un titre clair : « Testament » ou « Mes dernières volontés ». Indiquez le lieu et la date exacte, signez de votre main avec votre prénom et votre nom complets. Ce n'est qu'à ces conditions que le testament sera juridiquement valable.
- Pour être sûr que vos dernières volontés soient appliquées selon vos souhaits et pour que la succession soit réglée le plus rapidement possible, vous pouvez nommer un exécuteur testamentaire.
- Conservez votre testament en lieu sûr. Nous recommandons en premier lieu de le déposer auprès du service officiel prévu par le canton (p. ex. office des partages, office des successions ou notaire officiel). Des copies peuvent être conservées au domicile ainsi que chez l'exécuteur testamentaire.

Il est facile de laisser à Portes Ouvertes un don par testament. Il permet d'assurer que l'Église persécutée sera soutenue aussi à l'avenir.



« Je voudrais vous demander de ne pas vous lasser. Aujourd'hui, l'Église dans le Nord du pays vit grâce à vos efforts, à vos prières et à l'argent que vous nous envoyez. L'Église ne fait pas que survivre. Elle se développe. »

Timothy*, responsable d'équipe
de Portes Ouvertes Nigeria

- Dans tous les cas, veillez à ce qu'une personne de confiance connaisse le lieu de conservation, afin que votre testament puisse être retrouvé.
- Vérifiez votre testament régulièrement. En cas de modification, précisez dans le nouveau testament que tous les testaments précédents sont annulés. Si vous faites un avenant (une addition au testament sur un document séparé), il doit comporter lui aussi le lieu, la date et la signature.

Exemples de testament : Legs ou institution d'héritier

Mon testament

Je soussigné Max Rosset, né le 24 avril 1956, domicilié rue Exemple 25, 1800 Vevey, prends les dispositions suivantes en cas de décès :

Je révoque intégralement par la présente les éventuels testaments et dispositions testamentaires antérieurs.

J'institue mes descendants comme héritiers universels à parts égales.

Les legs suivants seront prélevés sur ma succession :

Ma filleule Sarah Meier, domiciliée rue Exemple 16 à Bex, reçoit CHF 5000.

Portes Ouvertes, Chemin de Praz-Roussy 4bis, 1032 Romanel, reçoit un legs de CHF 10'000.

Max Rosset

Lieu, date, signature

Mes dernières volontés

Je soussignée Gabriella Rossi, née le 29 octobre 1962, domiciliée rue Exemple 1, 2000 Neuchâtel, prends les dispositions suivantes en cas de décès :

Je révoque intégralement par la présente les éventuels testaments et dispositions testamentaires antérieurs.

J'institue comme mon héritier Portes Ouvertes, Chemin de Praz-Roussy 4bis, 1032 Romanel.

Les legs suivants sont à prendre sur ma succession :

Mon filleul Michaël Brunner, domicilié rue Exemple 60 à Vallorbe, reçoit CHF 5000.

Je désigne comme exécuteur testamentaire mon fiduciaire Evan Müller de Lausanne.

Gabriella Rossi

Lieu, date, signature



« **Tout dans la vie a un but, même si nous ne le voyons pas immédiatement. Mais Dieu va nous faire comprendre ses desseins.** »

Valentina a dû quitter son domicile pour des raisons de sécurité, afin de poursuivre sa scolarité dans le Centre pour enfants de Portes Ouvertes.

Questions fréquentes

• **Mon don à Portes Ouvertes est-il exonéré d'impôts ?**

Oui, les legs et les héritages à Portes Ouvertes sont exonérés d'impôts dans tous les cantons.

• **Comment Portes Ouvertes utilise-t-il mon legs ou mon héritage ?**

Votre don testamentaire sera utilisé pour répondre aux besoins les plus urgents des chrétiens persécutés. Nos projets d'aide s'adaptent à l'évolution constante des besoins des chrétiens persécutés. C'est pourquoi il est important que, dans votre testament, le legs ne soit pas affecté à un projet particulier. Nous vous conseillerons volontiers à ce sujet.

• **Puis-je modifier mon testament ultérieurement ?**

Oui, il est toujours possible de modifier son testament ultérieurement. Dans ce cas, il est recommandé de rédiger un nouveau testament, en y précisant que tous les testaments précédents sont annulés.

• **Que se passe-t-il si je ne laisse pas de testament ?**

Si vous ne laissez pas de testament, c'est l'ordre de succession légal qui s'applique. Si vous n'avez pas d'héritiers légaux, votre héritage revient au canton ou à votre commune.

•Puis-je désigner Portes Ouvertes comme héritier universel ?

Portes Ouvertes peut être institué comme héritier universel après les héritiers réservataires. Si vous instituez Portes Ouvertes comme cohéritier, l'organisation fait partie de la communauté successorale avec les mêmes droits et devoirs que les autres héritiers.

•Où puis-je obtenir des informations complémentaires ou des conseils spécifiques ?

• Nous vous mettrons volontiers en contact avec un cabinet d'avocats ou de notaires jouissant de notre entière confiance.



« Portes Ouvertes met un accent important sur la formation biblique et l'éducation des futures générations de l'Église persécutée. »

Philippe Fonjallaz, directeur
Portes Ouvertes Suisse

Vos valeurs continueront à vivre grâce à notre engagement

Depuis 1955, Portes Ouvertes soutient l'Église persécutée – aujourd'hui dans plus de 70 pays. Notre expérience et nos enquêtes minutieuses nous placent dans une position unique pour fortifier les chrétiens les plus persécutés au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

PRÉPARATION À LA PERSÉCUTION

Grâce au matériel de nos séminaires sur la persécution et d'une multitude de cours de formation de disciples et de responsables, nous aidons l'Église à être sel et lumière dans un environnement qui lui est hostile.

PROJETS D'AIDE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Grâce aux microcrédits, à la formation scolaire et professionnelle et aux groupes d'entraide, les chrétiens

marginalisés apprennent à gagner leur vie. Nous fournissons une aide d'urgence partout où cela est nécessaire.

SENSIBILISATION À LA PERSÉCUTION – MISE EN LIEN AVEC LES PERSÉCUTÉS

Par la prière, l'envoi de lettres et une technologie en ligne sécurisée, nous relions les croyants persécutés au reste de la chrétienté. Nous sensibilisons l'Église, la société et le monde politique.

Nos valeurs fondamentales

- Nous faisons partie du corps du Christ. Des personnes s'engagent pour des personnes.
- La nature de notre aide est déterminée par l'Église persécutée elle-même.
- Nous sommes des gens de la Bible et des gens de prière.
- Nous vivons et travaillons par la foi.
- Nous vivons dans l'abandon à Jésus et sa mission.
- Dans tout ce que nous faisons, nous voulons rendre gloire à Dieu.

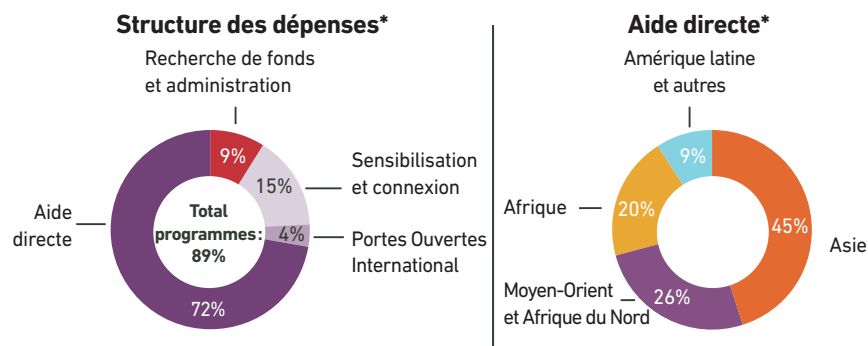
Un bon investissement

Nous nous engageons à ce que l'argent que vous donnez à Portes Ouvertes soit utilisé efficacement pour les projets qui aident le mieux les chrétiens persécutés dans le contexte où ils se trouvent. Les progrès et les résultats de chaque projet sont examinés et les projets ajustés en conséquence. Le flux d'argent est soumis à un

contrôle strict, depuis la collecte des dons jusqu'au rapport de projet en passant par les dépenses liées aux projets.

Par votre soutien d'aujourd'hui, vous contribuez à ce que nous puissions continuer à aider l'Église persécutée de manière concrète et efficace.

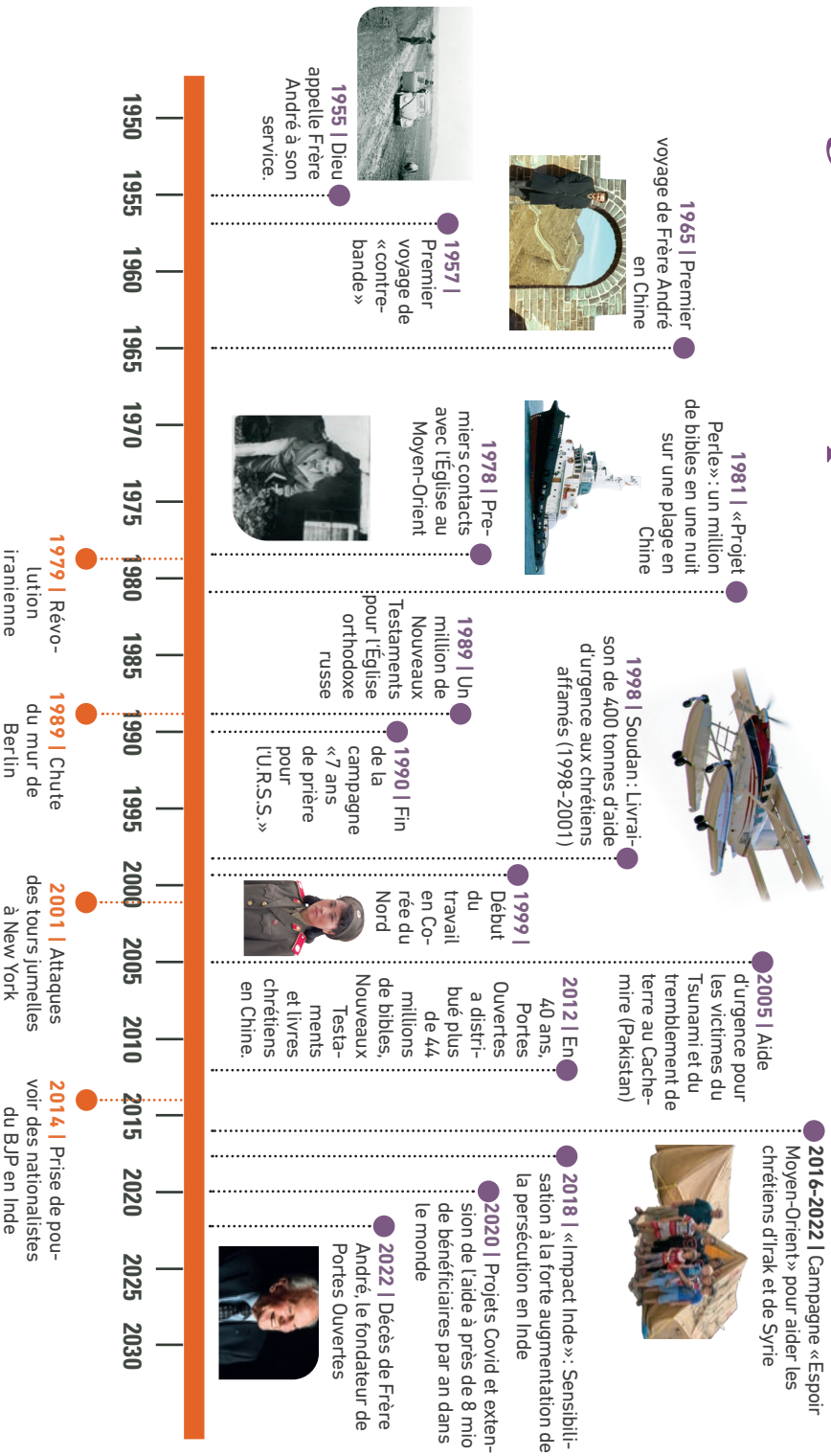
- **90% de nos dépenses sont affectés directement à nos programmes d'aide (environ 75% pour l'aide directe).**



- **10% de dépenses d'exploitation servent à l'administration et la collecte de fonds.**

* Selon le rapport annuel 2022 de Portes Ouvertes Suisse

Les grandes étapes de Portes Ouvertes





« Par tout ce que nous avons fait, nous avons donné de l'espoir. Si quelqu'un a faim et reçoit un colis alimentaire avec amour et respect, cela lui donne de l'espoir. Lorsque quelqu'un peut créer une petite entreprise, lorsqu'une mère seule reçoit des vêtements d'hiver pour ses enfants, cela leur donne de l'espoir. Si une personne lance une petite entreprise avec succès, cela donne de l'espoir aux autres. Quand quelqu'un a de l'espoir, il le transmet. »

Mourad*, chef de projet au Moyen-Orient

Nous aiderez-vous à transmettre l'espoir ?

Nos collaborateurs et partenaires dans nos pays d'intervention, ainsi que nos équipes locales de Portes Ouvertes en Suisse et dans d'autres pays, sont toujours conscients que tout notre travail serait impossible sans la bénédiction de Dieu et le soutien

de personnes généreuses comme vous.

C'est pourquoi nous sommes reconnaissants de tout cœur de pouvoir accomplir ce service important, et nous vous disons merci.

Avez-vous d'autres questions ?

David Amstutz, Responsable Finances et Relations donateurs, vous renseignera volontiers : testament@portesouvertes.ch ou 021 731 01 40



« Nous travaillons avec l'Église, car c'est l'institution la plus durable de l'histoire. Les gouvernements vont et viennent, les présidents et les organisations aussi, mais les Églises restent. Les Églises sont les meilleurs partenaires stratégiques pour servir la société et avoir un impact durable. »

**MOURAD*, CHEF DE PROJET
AU MOYEN-ORIENT**



Dons pour Portes Ouvertes : IBAN CH59 0900 0000 3400 4791 0



Dons pour Portes Ouvertes socio-humanitaire (déductibles des impôts):
IBAN CH20 0900 0000 1027 4393 2



Le label indépendant de la Fondation Code d'honneur atteste de la qualité du travail accompli ainsi que d'une utilisation responsable des dons reçus.



Portes Ouvertes AU SERVICE DES CHRÉTIENS PERSÉCUTÉS

Portes Ouvertes Suisse | Ch. de Praz-Roussy 4b | CH-1032 Romanel s/Lausanne
| 021 731 01 40 | www.portesouvertes.ch |